

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 AOUT 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Lundi Cinq du mois d'Août à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER – Julien BONDOT (excusé ; pouvoir donné à monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN) – Jean-Pierre WILLIAM (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE MISE À
DISPOSITION DU PERSONNEL DE
LA CRÈCHE MUNICIPALE AU
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
PEOPLE AND BABY**

CM-2019-5S-DRH-55

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents, entre la ville du Gosier et la Société PEOPLE AND BABY ;

Vu les demandes transmises auprès de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que les agents concernés ont donné leur accord pour être mis à disposition de la Société PEOPLE AND BABY, du 28 août 2019 au 31 août 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de renouvellement de la mise à disposition des agents de la crèche municipale, au bénéfice de la Société PEOPLE AND BABY, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 28 août 2019, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

07 AOUT 2019

Et publication ou notification
le

07 AOUT 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 5 août 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint

- José SEVERIEN -



**DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANCAISE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DES AGENTS DE LA CRÈCHE MUNICIPALE**

Entre la Commune du Gosier

Représentée par le Maire de la Commune du GOSIER,
Monsieur Jean-Pierre DUPONT
d'une part,

ET

La société PEOPLE & BABY

Représentée par son Président,
Monsieur DURIEUX Christophe
d'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la commune du Gosier a signé une convention de délégation de service public avec la société PEOPLE & BABY concernant la gestion de la Crèche Municipale ;

Considérant qu'il a été proposé aux agents d'être mis à disposition de la société PEOPLE &

BABY ;

Considérant l'accord de certains agents pour leur mise à disposition au sein de la société **PEOPLE & BABY** ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été informée de cette mise à disposition lors du conseil municipal du 24 juillet 2017 ;

Considérant que les agents ont été mis à disposition du 28 août 2017 au 27 août 2019 soit une durée de 2 ans ;

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, la Commune du Gosier renouvelle la disposition les agents suivants, au sein de la société **PEOPLE & BABY** :

Nom Prénom	Grade	Fonction	Quota horaire
CAMBIUM Alice	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture	20/35
GREDOIRE Gerty	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	35/35
JASARON DESIREE Marie-Claude	Adjoint technique	Cuisinière	35/35
LERNOT Chantal	Agent social	Auxiliaire de puériculture	35/35
NUMA Alice	Adjoint technique	Agent d'entretien	35/35

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

Les agents cités dans l'article 1 de la présente convention sont mis à disposition en vue

d'exercer les fonctions qu'ils exerçaient pour le compte de la ville du Gosier.

Article 3 - DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

Les agents sont à disposition de la société PEOPLE & BABY à compter du 28 août 2019 pour une durée de 2 ans, renouvelables.

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la société PEOPLE & BABY dans le respect des dispositions réglementaires.

Ils bénéficient de 25 jours de congés annuels, qui seront gérés par la société PEOPLE & BABY. La Commune du Gosier continue de gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 - RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La commune du Gosier continue de verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil, à savoir, la société PEOPLE & BABY.

Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales est remboursé par la société PEOPLE & BABY à la commune du Gosier.

Article 7 - MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La Directrice de la Petite Enfance procédera à l'entretien professionnel des intéressés, suite au rapport sur la manière de servir fourni par le Président de la Société PEOPLE & BABY.

En cas de faute disciplinaire, la Commune du Gosier est saisie par la société PEOPLE & BABY.

Article 8 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- la Commune du Gosier - de la société PEOPLE & BABY
- des agents (demande individuelle) Un délai d'un mois est nécessaire entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin. Si au terme de la mise à disposition, un agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions hiérarchiquement comparable.

Article 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de **Basse-terre**.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile. Pour la Commune à Hôtel de Ville, 67 Boulevard du Général de Gaulle 97190 LE GOSIER. Pour la société PEOPLE & BABY à 9, Avenue Hoche 75008 PARIS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier,

**Pour l'établissement d'origine,
Le Maire de la ville du Gosier**

Et

**Pour l'établissement d'accueil,
Le Président de la société PEOPLE & BABY**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de mise à disposition du personnel de la crèche municipale au profit de la société People and Baby

Date de transmission de l'acte : 07/08/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 07/08/2019

Numéro de l'acte : CM20195SDRH55 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190805-CM20195SDRH55-DE

Date de décision : 05/08/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations